

Avis de consultation CRTC 2019-379

Renouvellement des licences de Radio-Canada



ASSOCIATION DES
RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICES
DU QUÉBEC



Société des auteurs
de radio, télévision et cinéma



AQTIS SECTION LOCALE 514 AIEST

Le 25 janvier 2021

AQTIS-ARRQ-SARTEC-UDA

Avis de consultation CRTC 2019-379

PRÉSENTATION ORALE DU 20 JANVIER 2021

Suivi du 25 janvier

1. Ce document constitue le suivi de l'Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (AQTIS Local 514 IATSE), de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et de l'Union des Artistes (UDA) à notre comparution devant le CRTC le 20 janvier dernier. Lors de notre comparution, le Conseil nous a demandé de fournir des informations supplémentaires sur les documentaires et sur les émissions pour enfants. Voici nos réponses.

Les documentaires

2. Au paragraphe 8184 de la transcription (audience virtuelle du 20 janvier 2021), la conseillère Monique Lafontaine pose la question suivante : « ...est-ce que vous proposez un montant d'heures, un minimum par semaine pour la diffusion des émissions d'intérêt national ou, pour les documentaires, si on fait la tarte de 10 heures, est-ce qu'il y a une heure là-dedans ou des heures là-dedans pour les documentaires, selon vous? »
3. Selon la dernière décision de renouvellement de la SRC (décision CRTC 2013-263), les émissions d'intérêt national (ÉIN) sont définies comme étant celles des catégories 2*b*) Documentaires de longue durée, 7 Émissions dramatiques et comiques, 8*a*) Émissions de musique et danse autre que les émissions de musique vidéo et les vidéoclips, 8*b*) Vidéoclips, 8*c*) Émissions de musique vidéo et 9 Variétés, et des émissions spécifiques de remise de prix canadiens qui rendent hommage aux créateurs canadiens. Ainsi, les documentaires sont inclus dans la définition des ÉIN. Si Radio-Canada a dépassé ses exigences au cours de la période de licence actuelle, c'est parce que les exigences du Conseil étaient en dessous de ses exigences historiques et que la définition d'émission *originale* appliquée en 2013 était insuffisante.
4. Comme décrites dans notre intervention du 19 février 2020, par rapport aux conditions de licence, nos demandes relatives aux ÉIN et aux documentaires pour les services de Radio-Canada sont les suivantes :

- Que chaque année pendant la durée de la prochaine période de licence, Radio-Canada diffuse à la télévision généraliste au moins 10 heures par semaine d'ÉIN aux heures de grande écoute, dont au moins 5 heures de catégorie 7 (dramatiques);
 - Que la télévision généraliste de Radio-Canada dépense chaque année sur les ÉIN au moins 22 % de ses revenus bruts de l'année précédente;
 - Que ARTV soit tenue de consacrer au moins 75 % de ses dépenses sur les ÉIN aux émissions *originales* de langue française;
 - Que chaque année RDI dépense sur les documentaires de longue durée au moins 3 millions de dollars; et
 - Que RDI consacre 75 % de ses dépenses en émissions canadiennes (DÉC) – essentiellement des documentaires de longue durée – aux émissions *originales* de langue française.
5. Aux fins de ces exigences, nous avons recommandé d'imposer à Radio-Canada la définition actuelle du Conseil d'une *émission originale de langue française* adoptée en 2018 pour le secteur privé, soit une « émission canadienne produite en langue française et présentée en première diffusion dans le marché de langue française, ce qui exclut les émissions canadiennes doublées. »¹ Cette définition comprend toute émission et n'exclut en rien les productions avec des partenaires canadiens, les coproductions officielles ou les coentreprises avec des intérêts américains – pourvu qu'elles soient tournées en français et diffusées sur le territoire canadien en primeur à Radio-Canada.²
6. Quoique nous désirons voir diffuser plus de documentaires sur l'ensemble des services de Radio-Canada, nous n'avons pas d'autres recommandations précises à ce moment-ci.

Émissions pour enfants

7. Au paragraphe 8198 de la transcription (audience virtuelle du 20 janvier 2021), la conseillère Monique Lafontaine pose la question suivante :

... Dans votre intervention écrite, et vous en avez parlé aujourd'hui aussi, vous, vous recommandez que Radio-Canada soit tenue à diffuser 100 heures originales d'émissions pour enfants, et c'est vraiment une précision

¹ Voir l'annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-334, *Réexamen des décisions concernant le renouvellement des licences des services de télévision des grands groupes de propriété privée de langue française*.

² Les coproductions officielles et les coentreprises reconnues par le CRTC ont le statut d'*émission canadienne*.

règlementaire, mais vous avez parlé du doublage. Selon vous, est-ce que ces 100 heures d'émissions pour enfants originales par année ne devraient pas inclure les émissions doublées? Parce que si je me souviens bien, Radio-Canada propose que les émissions doublées soient incluses dans les heures originales d'émissions pour enfants.

8. À l'heure actuelle, les émissions pour enfants et pour la jeunesse ne sont pas incluses dans la définition applicable à Radio-Canada des ÉIN.
9. En ce qui concerne notre demande proposant au moins 100 heures par année de programmation canadienne *originale* pour les enfants de moins de 13 ans, nous ne voulons pas que des émissions de langue anglaise ou autre soient comptabilisées comme des émissions *originales de langue française*, quelle que soit leur qualité. Ainsi, nous recommandons au Conseil d'imposer à Radio-Canada la définition d'une émission originale de langue française qui se retrouve dans la décision de radiodiffusion CRTC 2018-334, soit une « émission canadienne produite en langue française et présentée en première diffusion dans le marché de langue française, ce qui exclut les émissions canadiennes doublées. » Quoique nous continuions à vouloir encourager le doublage d'émissions par des artisans canadiens, nous rejetons toute initiative d'accréditer des émissions doublées en français comme des *émissions originales de langue française*.
10. Par ailleurs, selon nous, toute émission canadienne produite dans une langue autre que le français et doublée en français devrait être une émission dont les fonctions de doublage sont remplies par des Canadiens.